

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Transition écologique****Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire.**

**Secrétaires de séance :** Pascaline LOQUET et Evelyne NAVARRE

**Date de convocation du conseil :** 5 octobre 2022

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 27			
<b>Présents :</b>	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Jérôme FOCH, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Maud GUYOT, Irène LAVEAU, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Isabelle RIVAILLON, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
<b>Absents excusés :</b>	Matthieu GABET - Charles GARNIER		
<b>Procurations :</b>	Emilie BAUDIN : procuration à Philippe BRUNET Emmanuel BOUDET : procuration à Sylvie FAVERIAL Gérard BRUNET : procuration à Julien JOUHANNEAU Michel DAGUIN : procuration à Michèle THOMAS Fanny LEGUE : procuration à Maud GUYOT Martine RENAULT : procuration à Jacques PINAULT		
<b>Suffrages exprimés :</b> 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Ainsi, près de 80% des installations d'éclairage public seront rénovées en LED durant le premier semestre 2023, ce qui permettra de diminuer par 4 la consommation communale. Ce projet, piloté par le SIEEEN (notre délégué en charge de l'éclairage public) et lauréat d'un AAP du plan de relance, a pris un trimestre de retard du fait des délais de livraison des luminaires LED.

Dans cette attente, une réflexion a été engagée par la commission Transition Ecologique sur la pertinence et les possibilités de procéder à une plus grande extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera donc le SIEEEN, délégataire pour la compétence « éclairage public », afin d'avancer l'heure d'extinction de l'éclairage public de 00h à 22h, sur l'ensemble du territoire communal, hors D977, qui restera éclairée comme actuellement. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :***

- ***solliciter le SIEEEN, délégataire pour la compétence « éclairage public », pour avancer l'extinction de l'éclairage public de 00h à 22h, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023, sur l'ensemble de la Commune, à l'exception de la D 977 ;***
- ***charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.***

Le Maire,  
Julien JOUHANNE



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 068-215800889-20221011-DELIB2022\_089-DE

Paraphe du Maire

JS